



COMMUNE DE CHEYSSIEU – 38550

REGLEMENT des services municipaux
Des accueils périscolaires du matin et du soir
Année 2021- 2022

En cas de problème, vous pouvez contacter :

Le centre social OVIV

04 74 54 14 37 – accueil@cs-oviv.fr – enfance@cs-oviv.fr

Le secrétariat de mairie :

04 74 84 92 07 mairie.cheyssieu@wanadoo.fr

L'accueil périscolaire est un temps de transition entre le milieu scolaire et les parents mais c'est aussi un temps éducatif. Car tout comme l'école ou les parents, l'accueil périscolaire a un rôle éducatif auprès des enfants. Les adultes accompagnent et encadrent les enfants dans leur apprentissage de la vie collective et dans leur évolution en tant que personne.

L'accueil périscolaire trouve ses fondements dans la nécessité :

- de concilier les horaires des enfants scolarisés et ceux des parents,
- de maintenir les familles dans le village en rendant compatibles habitat rural et travail urbain,
- de renforcer la dynamique locale autour de l'école. Il s'agit d'un lieu de détente et de loisirs dans l'attente soit de l'ouverture de la journée scolaire, soit du retour en famille.

Bénéficiaires

Les accueils du matin et du soir sont un service facultatif, ouvert aux enfants scolarisés à l'école maternelle et élémentaire publique de la commune sous respect de s'inscrire et d'accepter le règlement intérieur.

Admissions

Les inscriptions aux différents temps périscolaires se font via le logiciel G-ALSH., logiciel géré par le Centre Social OVIV et outil commun à plusieurs communes de la Vallée de la Varèze. Après avoir procédé à l'inscription auprès du Centre Social OVIV, vos enfants peuvent être accueillis aux différents temps périscolaires. Ces temps d'accueil sont sous la responsabilité de la commune et encadrés par des agents communaux et des animatrices mises à disposition par le Centre social OVIV.

Gestion des inscriptions et des absences

Chaque famille a la possibilité de gérer l'inscription ou l'annulation de la présence des enfants jusqu'à minuit la veille au soir. Pour ne pas être facturée, toute absence devra être justifiée par un certificat médical (ou autre cas de force majeure à voir avec le Centre Social).

Horaires de fonctionnement

Les enfants sont accueillis de 7h00 à 8h20 et de 16h15 à 18h00 pour l'accueil du soir.

Encadrement

Ces temps d'accueil sont sous la responsabilité de la commune et encadrés par des agents communaux et des animatrices mises à disposition par le Centre social OVIV.

Tarifs :

La facturation est établie à la demi-heure selon le quotient familial des familles.

Tout dépassement entraîne une facturation supplémentaire.

QF inférieur à 550 = 0.80 € la demi-heure

QF de 551 à 620 = 0.90 € la demi-heure

QF de 621 à 900 = 1.10 € la demi-heure

QF de 901 à 1 500 = 1.16 € la demi-heure

QF supérieur à 1501 = 1.26 € la demi-heure

Règlement

Les factures sont éditées via G-ALSH et sont à votre disposition dans votre espace personnel. Vous pouvez remettre vos règlements par chèque au personnel sur place ou au secrétariat de mairie.

Les règlements par CB, ANCV, espèces ou chèques se feront directement au centre social de l'OVIV à Vernioz (règlement en ligne à l'étude pour 2022).

Chaque famille devra être à jour de paiement des années précédentes.

Les enfants seront rendus aux personnes qui les ont confiés ou à des personnes autorisées par les parents. Toute personne non désignée se verra refuser la sortie de l'enfant.

Le goûter

Le goûter est fourni par les parents.

Sécurité

- Le personnel communal n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants même avec une ordonnance.
- En cas de blessure même légère, l'enfant doit immédiatement prévenir le personnel communal, qui prendra toutes les dispositions nécessaires au vu de la gravité de la blessure.
- Attestation d'assurance – les parents doivent être titulaires d'une assurance responsabilité civile et individuelle à transmettre avec la fiche d'inscription
- La famille sera prévenue dès que possible en cas d'intervention d'un médecin ou des pompiers. Une liste téléphonique des numéros des parents (domicile et professionnel) est à la disposition du personnel communal, pour tout contact éventuel avec ceux-ci.
- Une trousse pour les blessures bénignes est à disposition du personnel communal.

Sanctions

Tout manquement répété au présent règlement pourra entraîner des sanctions.

Dans un premier temps, il sera adressé un courrier aux familles à titre d'avertissement.

Si l'attitude de l'enfant, ne s'améliore pas, il sera exclu temporairement ou définitivement du restaurant scolaire après convocation des parents et décision du Maire.

DIFFUSION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera affiché dans le hall de l'école maternelle et publié sur le site de la mairie de cheyssieu : cheyssieu.fr